



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 19 juin 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Madame Nathalie JEANNET

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 13 juin 2023
Date de publication : 26 juin 2023

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste,	Jean-Pierre, ROCHE Paul,	Nathalie, DEMORTIER-BLANC
MANGIN Isabelle, BERTHAUD	PECHINOT Jacques, FICHÈRE	Catherine, ANTOINE Patricia,
Mathieu, MARCHAND Sylvette,	Jean-Pascal, REBILLARD Jean-	MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-
NONNOTTE-BOUTON Catherine,	Michel, CRETIN-MAITENAZ	REPUBLIQUE Claire, CUSSEY
GERMOND Daniel, JABOVISTE	Blandine, CERNELA Patrice,	Laëtitia, GRUET Justine,
Philippe, MIRAT Maryline,	LEFEVRE Jean-Philippe,	MUGNIER Christine
DOUZENEL Alexandre, CUINET	DELAINE Isabelle, JEANNET	

Conseillers absents ayant donné procuration

GIROD Isabelle donne procuration à DELAINE Isabelle, CHAMPANHET Stéphane donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, DRAY Frédérique donne procuration à JEANNET Nathalie

Conseillers absents non représentés

PRAT Hervé, JARROT-MERMET Laëtitia, GOMET Nicolas, HAMDAOUI Ako, DRUET Timothée, HERRMANN Nadine

Objet : Montant des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle 2023

Rapporteur : Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 16 mars 2023 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes.

Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 23 mars 2023 conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

S'agissant de la Ville de Dole, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2023, à 3 816 055 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 16 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) pour la Ville de Dole, à hauteur de 3 816 055 € pour l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

SCRUTIN POUR : 29
 CONTRE : 0
 DONT 3 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances

Fait à Dole, le 19 juin 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Monsieur Jean-Baptiste GAGNON

